

**Réunion du conseil municipal / Compte-rendu**  
**Lundi 7 février 2022**  
**20h00 – Salle polyvalente**

<b>Présents :</b>	BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard, GIRARD Sophie BALLY Liliane, COUTURIER Alban, CUSIN Cécile, FERLET Dominique, FROMENTOUX Cyril, GARNIER Vincent, PRIEUR-DREVON Elise
<b>Pouvoirs :</b>	MICHA Abigaël à BERGER Alain
<b>Absents / Excusés :</b>	CLOPET Sylvain, DOUCELIN Romain, FERRARO Cindy, LAURENT Catherine
<b>Secrétaire de séance :</b>	PELLET Valérie

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022
- Aménagement sportif, présentation des options par JSM
- Point sur les travaux en cours (rénovation Arc-en-Ciel, mur du cimetière, aménagement sécurité RD1085)
- Urbanisme
- P.L.U
- Projet numérique des écoles
- Délibération amendes dépôts sauvages
- Délibération Conseiller en Energie Partagé
- Questions diverses

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022**

*Adopté à l'unanimité*

**2) Aménagement sportif, présentation des options par JSM**

Nous avons reçu l'entreprise JSM représentée par Julien PRAT et l'entreprise Jean LEFEBVRE représentée par Yves RENAUD pour la présentation du projet de l'aménagement sportif.

Suite à la présentation du projet, différentes observations ont été faites pour modifier l'équipement.

L'aire de jeux positionnée au centre de la parcelle paraît bien située. Elle pourrait être composée de balançoires dont une inclusive (panier pour 4-5 enfants), une pyramide de cordes, une structure château 4 tours avec toboggans et une tyrolienne de 20-25 mètres de long.

Une partie fitness avec un vélo elliptique et d'autres agrès de gymnastique viendrait à la suite des structures de jeux pour enfants.

Pour le City Stade de 120 m, il faut prévoir un pare-ballons en bas de terrain (5 m de haut) qui pourra être intégré directement dans la structure.

Avec cette proposition, nous sommes dans l'enveloppe allouée à l'opération.

JSM va retravailler sa proposition en tenant compte de nos remarques dont celle de déplacer l'ensemble le plus à gauche possible. Nous aurons les nouveaux éléments la semaine prochaine.

**3) Point sur les travaux en cours**

▪ **ARC-en-CIEL**

Une réunion a eu lieu avec l'architecte qui nous a présenté le dernier plan.

Au niveau de la bibliothèque, quelques modifications ont été apportées : changement d'emplacement pour les archives ainsi que l'espace numérique, sanitaires tournés dans l'autre sens. Nous conservons les fenêtres extérieures et rajoutons un troisième velux avec occultant.

Du côté de la petite enfance, nous avons réduit un peu le dortoir à une capacité de 11 lits, sachant qu'il est possible d'utiliser la salle partagée afin de séparer les enfants.

Côté partie associative, un grand rangement a été mis en place avec 2 sanitaires ainsi qu'un local ménage.

A l'étage, des rangements sont mis à disposition dans la salle, une partie est close pour éviter un accès direct à l'escalier.

La salle partagée ne possèdera pas d'accès sur la cour arrière, elle sera munie d'un local ménage ainsi que d'un WC PMR.

La dernière fois, l'architecte nous a indiqué qu'il fallait faire une étude de sol pour faire une rampe d'accès. Aujourd'hui, nous n'avons qu'un seul devis de 1 700 €. C'est un surcoût qui n'est peut-être pas nécessaire. Nous allons questionner le bureau de contrôle pour connaître la pertinence de cette étude.

Maintenant, il faut que l'on fasse valider les changements au niveau de la motricité et de la partie petite enfance à la CAPI ainsi qu'à la PMI.

La question de la portance des sols sous la bibliothèque a été soulevée ; c'est une dalle en béton posée sur le sol donc, normalement, il n'y a pas de problème.

Toutes les portes sont pleines en partie basse et vitrées en haut, sauf pour la bibliothèque où nous conservons un puits de lumière. Certaines fenêtres seront pourvues de brise-soleil, sauf le dortoir et la salle partagée qui, elles, seront équipées de volets roulants.

Une ventilation double-flux va être installée dans les combles ; pour le chauffage, une pompe à chaleur air/eau est prévue pour l'ensemble du bâtiment avec 5 zones à piloter de manière indépendante.

Nous avons aussi souhaité qu'il y ait les mêmes barillets qu'à la salle, pour pouvoir gérer l'équipement avec le même logiciel.

Il faut maintenant qu'on programme une réunion pour étudier le projet et voir ce que l'on garde et ce que l'on supprime.

Nous sommes à l'heure actuelle à environ 645 000 € (la marge est importante mais, dans cette enveloppe, il y a la rampe) ; dans cette somme, une partie du mobilier est comptée également et sera donc peut-être à déduire.

Une déclaration préalable sera à faire en mairie et il faudra l'avis de la commission sécurité et accessibilité.

Aujourd'hui, il y a une fresque sur le mur, nous allons essayer de la conserver.

Nous sommes dans l'hypothèse de démolir en juin pour commencer les travaux en juillet.

#### ▪ **MUR DU CIMETIERE**

Nous avons validé le devis de l'entreprise GLENAT à hauteur de 63 117 € HT. Les travaux vont démarrer en mai ou juin 2022. Nous n'avons pas de nouvelles du financement du Département pour le moment.

#### ▪ **AMENAGEMENT SECURITE RD 1085**

Suite aux échanges avec l'entreprise, nous sommes toujours en attente de propositions alternatives.

#### ▪ **VOIRIE**

Nous avons une demande d'un riverain qui rencontre un problème avec son chemin d'accès. Ce chemin est en terre et, avec le ravinement, celui-ci devient peu praticable en voiture. L'entreprise GACHET va proposer un devis pour la remise en état du chemin.

## 4) Urbanisme

### **DECLARATIONS PREALABLES**

- Cyril GARNIER – Isolation par l'extérieur et couleur façade → **Accordé**
- SYMBIOSE pour Anaïs PELLAT-FINET – Centrale photovoltaïque de 6 KWC en surimposition surface 27 m<sup>2</sup> - côté sud → **Accordé**
- Gaëtan GIRARD – Changement de fenêtres et porte d'entrée - menuiseries en PVC gris → **Accordé**
- Selim IANNONE – Isolation par l'extérieur + crépi → **Accordé**
- Elisabeth GORI – Construction d'une piscine de 32m<sup>2</sup> → **Accordé**
- Sylvain RATEL – Isolation extérieure → **Accordé**
- Sylvain RATEL – Construction d'une piscine de 32m<sup>2</sup> → **Accordé**
- Julien PORCHER – Construction d'une pergola adossée à la maison → **Accordé**

### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- PATAMIA Mirène – Maison individuelle de 66 m<sup>2</sup> → **A l'étude avec demande de pièces complémentaires**

## 5) P.L.U

Une réunion a eu lieu pour l'implantation éventuelle d'Intermarché. Nous étions rassemblés avec le service économique de la CAPI, le SCoT ainsi que la DDT.

Le SCoT trouve que le projet ne se situe pas dans le centre du village mais plutôt en périphérie.

Le projet est à retravailler ; dans le PLU, nous pouvons faire une OAP et imposer des règles.

Des réunions de PLU ont été programmées pour pouvoir avancer sur le sujet.

La première réunion sera consacrée au règlement, puis ensuite il faudra travailler sur l'OAP pour bien définir ce que l'on souhaite dans cette zone-là. Nous ne pourrons pas garder Intermarché et la zone artisanale, il faudra faire un choix.

Concernant l'entreprise PORCHER, pas d'avancée pour le moment ; nous attendons que les investisseurs se positionnent par rapport à l'entreprise. Il faut que l'on se renseigne sur les aides pour démolition.

## 6) Projet numérique des écoles

Dans le cadre du plan de relance, nous avons la possibilité de changer certains équipements numériques de l'école. Les PC qui gèrent les vidéos projecteurs fonctionnent moins bien (problème de lenteur). Dans un premier temps, il faut que nous les fassions nettoyer et expertiser par le service informatique CAPI.

Nous pouvons nous raccrocher au projet de la commune de Bourgoin-Jallieu pour avoir de nouveaux équipements (écrans interactifs). Il faut toutefois que l'on se renseigne sur les tarifs. Malgré tout, ils nous ont informés qu'un appel d'offre va être lancé avec une aide à hauteur de 50 % pour les nouveaux équipements des écoles.

## 7) Projet de Délibération n°22/02.17/04

### **Instauration d'une amende administrative pour dépôts sauvages**

Monsieur le Maire expose que, face à la recrudescence de dépôts sauvages dans divers lieux de la commune, il propose au Conseil Municipal de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de ces dépôts sauvages de déchets.

Cette amende interviendra en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations pouvant réprimer ces actes.

Il rappelle qu'il existe déjà des amendes pénales pour l'abandon d'ordures ou d'encombrants sur la voie publique mais que l'article 53 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique prévoit désormais la possibilité pour le maire de la commune de sanctionner les personnes qui le font d'une amende administrative de 500 € maximum, en fonction de la gravité des faits.

Cette amende viendra s'additionner et non se substituer à celles déjà prévues par le code pénal.

Les amendes pénales sont prévues pour :

- Le non-respect des règles de la collecte (article R.632-1 du Code Pénal),
- L'abandon et le dépôt d'ordures (article R.633-6),
- L'abandon d'ordures transportées dans un véhicule (article R.635-8),
- L'encombrement permanent de la voie publique (article R.644-2).

Le montant de l'amende est fixé comme suit :

- 68 € si l'amende est réglée immédiatement ou dans les 45 jours qui suivent le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant),
- 180 € au-delà de ce délai,
- A défaut de paiement, ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, le juge du tribunal de police peut décider de la majorer à un montant maximal de 450 € et si un véhicule a été utilisé pour transporter les déchets, l'amende maximum est de 1 500 €, ainsi que la confiscation du véhicule qui peut être prononcée par le juge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de mettre en application sur la commune les amendes concernant les auteurs des infractions et incivilités rappelées plus haut

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal permettant la mise en œuvre de cette délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

## 8) Projet de Délibération n°22/01.17/05

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

Monsieur le Maire rappelle :

Aujourd'hui, les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi en moyenne de 3 à 5% de leurs charges de fonctionnement.

Le Conseil en Energie Partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif.

Le CEP, en concertation avec les équipes, peut également accompagner la stratégie à long terme et permettre de faire des choix judicieux pour l'avenir.

Enfin, le partenariat avec TE38 permet au CEP de déposer les dossiers de Certificats d'Economie d'Energie au nom de la commune.

Le fonctionnement est formalisé par la conclusion d'une convention de prestation de service entre la CAPI et la Commune pour une durée de trois ans, la convention actuelle arrivant à échéance le 27 février 2022.

Le coût du service est le suivant :

- 0,62€/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 1,09€/habitant pour les communes comprises entre 2 000 et 9 999 habitants.

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée de 3 ans reconductible.

En complément, la Commune souhaite solliciter le CEP pour des missions plus ponctuelles.

Le coût de l'accompagnement du CEP pour ECLOSE-BADINIERES s'élève à 891 €/an (base INSEE population 2018).

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, au coût de 891 €/an pour 3 ans,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

***Adoptée à l'unanimité***

## 9) Questions diverses

- Prochain Conseil Municipal Enfants prévu le mardi 8 mars 2022.
- Une réunion pour étudier les plans du projet Arc-en-Ciel est prévue le jeudi 17 février 2022.
- Une réunion a eu lieu concernant les plantations de haies avec la Commission Développement Durable, l'ACCA et les exploitants de la commune. Le premier lieu que nous avons choisi se situe après le cimetière, au niveau de la route de Tramolé.
- Samedi 26 mars, nous avons programmé la journée de l'environnement (réfléchir à une nouvelle formule).

La séance est levée à 22H40.